

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

## COMPTE- RENDU

### **PRESENTS :**

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, BRIAS Geneviève, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, MAZOYER Martine,

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, LAFERTIN Noël, ROUDON Gabriel, TROUVE Martial

Excusés : Mme BOURRIN Sophie (pouvoir à Mme BRIAS Geneviève), MEILLER Caroline (pouvoir à Mme BESSET-CHAVE Anne), MAGNARD Fabrice (pouvoir à Mr BRIAS Bernard), MARLHES Cyril (pouvoir à Mr BOREL Michel)

Absent : RAYNARD Daniel

### **1. Compte Rendu du 20 juin 2017**

Le compte-rendu du 20 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- D'ajouter :
  - o Le déclassement et l'aliénation de la voie communale de Varizière
  - o Défense au Tribunal Correctionnel

Le conseil donne son accord à l'unanimité

### **3. Le déclassement et l'aliénation de la voie communale de Varizière**

Suite à l'enquête publique concernant le déclassement de la voie communale de Varizière du 15 mai au 30 mai, le conseil doit se prononcer sur la demande de déclassement. Le rapport de l'enquête publique donne un avis favorable. Au vu de la lecture du rapport par le Maire, le conseil délibère favorablement pour le déclassement de la voie publique.

La somme de 2 000 € est validée par le conseil afin de vendre cette voie au propriétaire voisin.

Le conseil donne un avis favorable pour la vente de la voie communale déclassée pour un montant de 2 000 € au propriétaire voisin.

### **4. Procès au Tribunal Correctionnel**

Suite à la convocation en date du 07 mai 2017 du tribunal correctionnel, Monsieur le Maire est invité à comparaître le 24 août 2017 concernant l'affaire opposant la commune à Monsieur CORNET Jean-Yves pour l'exploitation d'une installation classée sans déclaration préalable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal Correctionnel de Saint Etienne et désigne Maître Frédéric FERRAND pour défendre les intérêts de la commune.

## 5. Election des délégués et suppléants pour voter aux sénatoriales

Le conseil est réuni le 30 juin 2017 afin de désigner les délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le bureau électoral se compose de Monsieur Gabriel ROUDON (Président), Mr Noël LAFERTIN, Mme Geneviève BRIAS, Mr Martial TROUVE et de Mme Martine MAZOYER.

Le conseil doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

- **Election des délégués :**

1<sup>er</sup> Tour : sont élus Martial TROUVE, Gabriel ROUDON et Viviane DUMAS avec 14 voix chacun.

- **Election des suppléants :**

1<sup>er</sup> Tour : sont élus Anne BESSET-CHAVE, Michel BOREL et Geneviève BRIAS avec 14 voix chacun.

## 6. Convention repas cantine SPL

La convention avec la SPL arrive à terme concernant la fourniture des repas. Monsieur le Maire propose de renouveler avec la SPL la convention repas pour l'année scolaire 2017/2018 (1 an) pour la cantine de l'école de Véranne. Cette convention est reconductible trois fois pour la même durée.

Les tarifs sont les suivants : le repas pour enfant est facturé 5,40 € TTC.

Le conseil approuve le texte du marché de fourniture de repas en liaison chaude ; et autorise le Maire à signer le nouveau marché pour la fourniture de repas en liaison chaude avec la SPL du Pilat Rhodanien et tout acte à intervenir pour ce faire.

## 7. Convention Extrascolaire/Périscolaire SPL

La convention avec la SPL arrive à terme concernant la délégation de service public pour la gestion du centre de loisir périscolaire et extrascolaire. Monsieur le Maire propose de renouveler avec la SPL la convention pour une durée de trois ans et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal délibère favorablement pour que le Maire signe la convention avec la SPL pour les activités extrascolaires le mercredi.

## Questions Diverses

- **Nettoyage Vitre** : Le Maire informe le conseil municipal du nettoyage des vitres des bâtiments communaux durant l'été par l'entreprise BOYER-ROUX. Ce nettoyage est fait une fois par an. Pour 2017 le montant sera de 588 € HT.
- **Subvention de la cabane à livres**: La communauté de communes informe le conseil municipal que la demande de subvention devra être faite concernant la cabane à livres.
- **Cabane à livres** : Les livres sont à déposer directement dans la cabane sans passer par la bibliothèque. L'objectif est que chacun puisse prendre un/des livre(s) et en remettre afin de faire vivre ce lieu d'échange.

La séance est levée à 21h45

Secrétaire de Séance  
Martial TROUVE